

Rachat d'actions en vue d'une réduction du capital Négoce en deuxième ligne à la SWX Swiss Exchange

Conformément à ce qui a été accepté par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires le 29 avril 2008, Valora Holding SA («Valora») lance un programme de rachat d'actions d'au maximum 500'000 actions nominatives en vue d'une réduction de capital. Le volume de rachat correspond à 15.2 % (arrondi) du capital-actions et des droits de vote de Valora (le capital-actions de Valora s'élève à CHF 3'300'000.00 et est divisé en 3'300'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00). Le Conseil d'administration de Valora proposera des réductions du capital-actions à hauteur du volume de rachat atteint à chaque fois lors des Assemblées générales futures. Le rachat d'actions est effectué uniquement à la SWX Swiss Exchange.

Sur la deuxième ligne mise en place pour les actions nominatives de Valora à la SWX Swiss Exchange, seule Valora pourra se porter acquéreur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions nominatives Valora, qui a lieu sous le numéro de valeur 208 897, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Valora peut donc opter pour la vente de ses actions nominatives Valora par le négoce ordinaire ou par une offre en deuxième ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-actions. Valora n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions en deuxième ligne; elle se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente en deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives Valora d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat («prix net»).

Prix de rachat Les prix de rachat et les cours en deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Valora traitées en première ligne.

Paiement du prix net et livraison des titres Le négoce en deuxième ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

Banque mandatée Valora a chargé la Banque Cantonale de Zurich, Zurich, du rachat d'actions. La Banque Cantonale de Zurich sera le seul membre de la Bourse à établir, pour le compte de Valora, les cours acheteur en deuxième ligne des actions nominatives Valora.

Vente en deuxième ligne Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur banque ou à la Banque Cantonale de Zurich, chargée de réaliser cette opération de rachat.

Ouverture de la deuxième ligne/ Durée du rachat Le négoce des actions nominatives Valora en deuxième ligne commencera le 1 juillet 2008 à la SWX Swiss Exchange et sera probablement maintenue jusqu'au 31 décembre 2009.

Obligation d'effectuer les transactions en bourse Conformément aux dispositions de la SWX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.

Impôts et droits Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé s'élève à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles ont le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat (art. 21, al. 1, lettre a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à toutes personnes sujettes à l'impôt fédéral direct et ayant son domicile fiscal en Suisse. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

- Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:
en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.
- Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:
en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exonéré du timbre de négociation. Cependant, la taxe de la SWX Swiss Exchange est due.

Informations non publiées Valora confirme qu'elle ne dispose d'aucune information non publiée susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Propres actions

Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
121'776	3.69%

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

L'actionnaire	Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
Pictet & Cie, 1211 Genève 73*	222'182	** 6.73%
UBS Fund MGMT (CH), 4002 Basel*	210'280	** 6.37%
State of New Jersey Common Pension Fund D, 08625 Trenton, New Jersey, USA	150'000	4.55%
Lombard Odier Darier Hentsch, Fund Managers SA, 1204 Genève	126'447	3.83%
Golden Peaks Active Master Fund Ltd., Grand Cayman KY1-1107	115'185	3.49%
Chase Nominees Ltd., WC2Y 5AJ London	102'836	3.12%
Amber Capital Investment Management, NY 10022 New York	99'356	3.01%

* en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom de et pour le compte des fonds administrés par elle
** exercice possible: 5% (restriction de transfert selon les statuts)

Numéro de valeur/ ISIN/Symbole Ticker

208 897 / CH0002088976 / VALN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune

4 314 341 / CH0043143418 / VALNE
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (rachat d'actions en 2e ligne)

La présente annonce ne constitue pas de prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in or into the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and must not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them in, into or from the United States. Any purported acceptance of the offer resulting directly or indirectly from a violation of these restrictions will be invalid. No shares are being solicited from a resident of the United States and, if sent in response by a resident of the United States, will not be accepted.